

**Décision n° 2009-0706**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 3 septembre 2009**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société France Télécom**  
**(numéro court)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0055 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 janvier 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la demande de la société France Télécom, en date du 8 juillet 2009, reçue le 16 juillet 2009, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 06-0055 en date du 12 janvier 2006 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro 3670 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) à sa demande.

**Article 2** - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 3 septembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI